

## Parents et personnes à charge

Le terme français **parent** possède les deux sens suivants :

- Il désigne le père et la mère d'une personne. Dans ce sens, il s'emploie obligatoirement au pluriel.

Exemple : Il s'est marié sans le consentement de ses parents.

- Il désigne un membre d'une même famille par le sang ou par alliance. Dans ce cas, il peut s'employer au singulier ou au pluriel, comme nom ou comme adjectif et au masculin ou au féminin.

Exemples : C'est un de mes proches parents. C'est une parente à moi.

Le terme français **parent** correspond dans son premier sens au terme anglais *parent* et dans son second sens au terme anglais *relative*.

Dans les lois bilingues, le terme *parent* employé dans la version anglaise a parfois pour équivalent dans la version française l'expression **père ou mère**, s'il est utilisé au singulier, et l'expression **père et mère**, s'il est utilisé au pluriel. Cet usage s'explique par le fait que, dans son premier sens, le terme français **parent** ne peut s'employer au singulier et que, dans la mesure où il revêt deux sens différents, il pourrait donner lieu à une ambiguïté.

Par **personne à charge**, on entend la personne dont la subsistance et l'entretien sont assurés par une autre personne agissant spontanément ou en vertu d'une obligation légale. L'emploi du mot *dépendant* pour désigner cette notion constitue un calque de l'anglais *dependent*. En français, l'adjectif **dépendant** existe bel et bien, mais le nom *dépendant* n'existe pas. Dans la langue de Molière, cet adjectif se dit de ce qui est subordonné à quelqu'un ou à quelque chose.

*Juricourriel*, numéro 15, le 19 janvier 2001  
Institut Joseph-Dubuc, 2001

*Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.*